



COMMUNE DE TRÉOUEGAT
FINISTÈRE
Canton de SAINT RENAN

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260907-D_2026_53-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 6

Date de la
convocation :
02/07/2026

Le lundi 7 septembre 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 septembre 2026, s'est réuni en mairie sous la présidence de Reun TREGUER, Maire.

Etaient présents :

Myriam GUENEUGUES (arrivée pour la D_2026-50), Cécile JEGOU, Kévin LE FLEM (arrivé pour la D_2026-50), Mikaël LE MENE, Jean-Michel L'HOSTIS, Fabienne MORVAN, Reun TREGUER, Luc VENNEUGUES, Typhaine BOCANDÉ, Yohan BELLEGUIC.

Etaient absents : Isabelle LAMOUR (excusée)

Secrétaire de séance : Typhaine BOCANDÉ

Laetitia GALY, secrétaire général de mairie, assistait à la réunion.

D 2026-53 – DÉSIGNATION D'UN EXPLOITANT POUR LE DÉBIT DE BOISSONS – LICENCE IV

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

VU le Code de la santé publique, notamment son article L.3331-1 définissant les différentes catégories de licences de débits de boissons et notamment la licence de 4e catégorie ;

VU l'article L.3332-1-1 du Code de la santé publique relatif à la formation et au permis d'exploitation nécessaires à l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place de 3e ou 4e catégorie ;

VU l'article L.3332-3 du Code de la santé publique relatif à la déclaration d'ouverture d'un débit de boissons à consommer sur place ;

VU l'article L.3332-4 du Code de la santé publique relatif notamment à la mutation dans la personne du propriétaire ou du gérant d'un débit de boissons ;

VU la licence de 4e catégorie (licence IV) dont la commune de Tréouergat est propriétaire ;

La commune souhaite maintenir une activité de débit de boissons au sein du bourg, contribuant ainsi à l'animation, à la convivialité et au dynamisme de la commune.

Afin d'assurer l'exploitation effective de la licence IV appartenant à la commune, il convient de désigner un exploitant et de définir les conditions générales dans lesquelles cette exploitation sera assurée.

Considérant que :

- La commune de Tréouergat est propriétaire d'une licence de 4e catégorie (licence IV) attachée au débit de boissons situé 15 Le Bourg, 29290 Tréouergat ;
- Il convient de permettre l'exploitation effective de cette licence IV et d'assurer la continuité de l'activité du débit de boissons communal ;
- L'exploitation d'un débit de boissons de 4e catégorie est soumise au respect des dispositions du Code de la santé publique et notamment aux obligations relatives au permis d'exploitation, aux déclarations administratives et à la réglementation applicable à la vente et à la consommation d'alcool ;
- Il convient de désigner Madame Laetitia GALY en qualité d'exploitant du débit de boissons communal à compter du 5 octobre 2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉSIGNE Madame Laetitia GALY, secrétaire générale de mairie, en qualité d'exploitant du débit de boissons communal bénéficiant de la licence IV appartenant à la commune de Tréouergat, situé 15 Le Bourg, 29290 Tréouergat, à compter du 21 septembre 2026, sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives et réglementaires nécessaires à son exploitation.

La nomination en qualité de régisseur fera l'objet d'un arrêté distinct de Monsieur le Maire, conformément à la réglementation applicable aux régies de recettes.

Dans le cadre de ses fonctions de régisseur, Madame GALY sera chargée de l'encaissement des recettes du bar pour le compte de la commune et du reversement de ces recettes dans les conditions fixées par les actes de la régie et par la réglementation de la comptabilité publique.

PRÉCISE que les fonctions d'exploitant du débit de boissons et celles de régisseur de recettes constituent deux fonctions juridiquement distinctes, exercées dans le respect des obligations propres à chacune d'elles.

PRÉCISE que la licence IV demeure la propriété de la commune de Tréouergat et qu'elle est mise à disposition de l'exploitant dans les conditions définies par convention.

FIXE l'obligation pour l'exploitant d'assurer une exploitation effective, régulière et conforme à sa destination du débit de boissons.

PRÉCISE que l'exploitant devra notamment :

- Être titulaire du permis d'exploitation et des formations obligatoires prévus par la réglementation en vigueur ;
- Accomplir, dans les délais réglementaires, l'ensemble des formalités nécessaires à l'exploitation du débit de boissons, notamment les déclarations prévues par le Code de la santé publique ;
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux débits de boissons de 4e catégorie ;
- Respecter les règles relatives à la vente et à la consommation d'alcool, notamment l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs ;
- Veiller au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité au sein et aux abords de l'établissement ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances sonores et les troubles de voisinage ;

- Maintenir en vigueur les assurances nécessaires à l'exploitation
- Informer sans délai la commune de toute modification de sa situation administrative, juridique ou professionnelle susceptible d'avoir une incidence sur l'exploitation de la licence IV.

INTERDIT à l'exploitant de céder, sous-louer ou transférer à un tiers la licence IV appartenant à la commune sans l'accord préalable et écrit de celle-ci.

PRÉCISE qu'en cas de cessation d'activité, de défaut d'exploitation ou de non-respect des obligations prévues par la présente délibération ou par la convention, la commune pourra mettre fin à la mise à disposition de la licence IV dans les conditions prévues par la convention.

RAPPELLE que l'exploitation du débit de boissons est soumise à l'accomplissement des formalités administratives prévues par le Code de la santé publique et notamment, le cas échéant, à la déclaration de mutation ou d'ouverture auprès de l'autorité compétente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'exploitant la convention relative à la mise à disposition et à l'exploitation de la licence IV ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

TRÉOUERGAT, le 7 septembre 2026

Pour extrait conforme

**Le Maire,
Reun TREGUER,**



**La secrétaire de séance
Typhaine BOCANDÉ**

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 029-212902993-20260907-D_2026_53-DE